

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service du portage de repas à domicile, du C.C.A.S. de Mions et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- les conditions d'accès au service,
- les droits et obligations des agents du service de portage à domicile,
- les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

Article 2 : Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile le C.C.A.S. de Mions propose aux personnes résidant sur Mions qui le nécessitent, un service de portage de repas à domicile assurant une alimentation équilibrée et variée.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, quel que soit leur état de santé.

Pour toutes les personnes de moins de 65 ans, l'accès au service de portage de repas à domicile sera étudié par une commission d'admission constituée par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès du C.C.A.S.

Le dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment complétée,
- Règlement de fonctionnement signé et daté par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- R.I.B. afin de renseigner les coordonnées bancaires au service comptable quel que soit le moyen de règlement,
- Avis d'imposition le plus récent. En cas d'absence de cet avis, le tarif le plus élevé sera appliqué,

Toute admission ou refus seront notifiés par courrier simple. L'admission au service débute à la réception dudit courrier. Cela implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 4 : Fonctionnement du service

4.1 Nature du service

Le portage de repas à domicile consiste en une livraison d'**un déjeuner par bénéficiaire et par jour**.

Les repas sont confectionnés par la Cuisine Centrale de Mions et livrés en liaison froide, conditionnés en barquettes plastiques thermoscellées individuelles, la date limite de consommation est indiquée sur chaque barquette. Ils sont à réchauffer au micro-ondes ou au four traditionnel, dans ce cas ils seront transvasés dans un récipient adapté.

4.2 La composition des repas

La composition des repas ne peut être modifiée, elle se présente comme suit :

- 1 entrée + 1 plat + 1 accompagnement + 1 produit laitier + 1 dessert + 1 miche de pain.

Les menus sont élaborés par la Cuisine Centrale selon les recommandations nutritionnelles en collaboration avec un diététicien.

La livraison de repas de régimes alimentaires spécifiques (sans sel, sans sucre, sans gluten, végétarien ...) ou de textures particulières (mixé, haché...) n'est pas prévue par le présent règlement.

Une bouteille d'eau (1,5 l) peut être proposée lors des épisodes de canicule, selon les dispositions du Département.

Les menus sont remis au bénéficiaire mensuellement lors des livraisons, ils sont également consultables à l'accueil du C.C.A.S. et sur le site internet de la ville : **www.mions.fr**

La liste des allergènes reconnus est consultable à l'accueil du C.C.A.S. et sur le site internet de la ville : **www.mions.fr**

4.3 Mise en place des livraisons

Une fois le dossier d'inscription validé par le C.C.A.S., la livraison des repas peut intervenir dans un délai de **48h (jours ouvrés)**.

4.4 Commandes et annulations des livraisons

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription. Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

La modification du rythme des livraisons de repas (commandes ou annulations) doit être signalée au maximum une semaine à l'avance **date limite mercredi 12h00 de la semaine précédente** auprès du C.C.A.S par téléphone au **04 72 23 62 69** ou par mail : **ccas@mions.fr**

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation **d'urgence** et un signalement au C.C.A.S. par tout moyen sera nécessaire. Un justificatif d'hospitalisation devra être présenté au C.C.A.S. En cas de non-présentation dudit document le repas sera facturé.

4.5 Livraison et conservation

Le portage des repas est assuré par un agent de livraison de la Cuisine Centrale de la ville de Mions ou toute autre personne. Les règles appliquées sont conformes aux exigences de la réglementation.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi hors jours fériés. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

Les veilles de jours fériés, la livraison d'un repas supplémentaire est possible comme indiqué sur la fiche d'inscription.

En revanche, la livraison d'un repas pour les lundis fériés n'est pas possible compte tenu de la durée de conservation insuffisante des plats livrés le vendredi.

Le bénéficiaire du service de portage de repas a pour obligation d'entreposer les plats une fois livrés au réfrigérateur.

Les livraisons de repas ont lieu du lundi au vendredi en principe entre 9h00 et 12h00.

Pour des raisons de logistique, aucune contrainte horaire de livraison ne peut être prise en compte.

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison.

En cas d'absence prévue, s'il le souhaite, la livraison chez une personne référente résidant sur Mions est possible. Dans ce cas, le bénéficiaire doit le signaler en renseignant un coupon de décharge de responsabilité (ANNEXE 3) à transmettre au C.C.A.S. avec un préavis d'une semaine.

En cas d'absence **imprévue** du bénéficiaire, l'agent de livraison est autorisé à contacter les personnes désignées sur la fiche d'inscription. En cas de non-réponse de celles-ci et de **suspicion de situation d'urgence uniquement**, l'agent de livraison pourra alerter la Police Municipale ou les Pompiers.

La Cuisine Centrale ainsi que le C.C.A.S. ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation,
- au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs,
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraisons, ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

Article 5 : Tarification

La participation des bénéficiaires est indexée aux revenus mentionnés sur l'avis d'imposition et s'applique selon la grille de tarifs votée.

L'avis d'imposition le plus récent doit être communiqué lors de l'inscription.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs du service de portage de repas à domicile sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mions. Ils sont affichés à l'accueil du C.C.A.S. et joint au présent règlement.

Une réévaluation des tarifs fera l'objet d'une communication auprès de chaque bénéficiaire par courrier simple. Une aide financière peut être sollicitée auprès de la Maison de la Métropole de Mions.

Article 6 : Facturation

Les factures sont établies chaque début de mois en fonction du nombre de repas commandés sur le mois précédemment écoulé et adressé directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription.

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre de : **Régie repas Résidence Marianne et portage de repas** à déposer à l'accueil du C.C.A.S. ou par voie postale.
- par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, les informations seront transmises au Centre des Finances publiques qui se chargera du recouvrement.

Article 7 : Droits et devoirs

7.1 Obligations du service

Les agents du service de portage de repas à domicile sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille.

Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt, don d'objet ou d'argent...) et n'accepteront sous aucun motif de conserver les clés du domicile.

7.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service.

Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des livraisons.

Article 8 : Assurance du gestionnaire du service

Le C.C.A.S. de Mions et la ville de Mions ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle couvre l'ensemble des missions effectuées par leurs agents.

Article 9 : Assurance de l'usager

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant à l'usager ne sont pas garantis par la police d'assurance du C.C.A.S. et la Ville de Mions, l'usager est donc invité à vérifier auprès de son assureur qu'il ait bien souscrit à une assurance en responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Article 10 : Arrêt du service

10.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service (C.C.A.S. de Mions)

Le C.C.A.S. se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect du présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

10.2 Arrêt à l'initiative de l'utilisateur

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification, il en informera le C.C.A.S. au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 2) sous réserve d'un **préavis d'une semaine** à compter de la réception dudit coupon.

A défaut de respect de ces formalités, les repas seront facturés conformément à l'article 6 du présent règlement.

En cas de décès du bénéficiaire la livraison des repas est automatiquement interrompue.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mions et de son affichage.

Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'Accueil du C.C.A.S. Un exemplaire est remis à l'utilisateur au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

Article 12 : Clause d'exécution

Le Directeur du C.C.A.S. et les agents assurant les missions du service de portage de repas à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 13 : Modifications du règlement

Les modifications au présent règlement seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Une mise à jour du règlement donnerait lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation de bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées au Président du C.C.A.S (ccas@mions.fr).

Article 15 : Respect de la loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par le C.C.A.S. et la ville de Mions aux fins suivantes :

- la bonne prise en compte de votre commande
- le suivi et la livraison de votre commande
- la facturation
- le cas échéant, vous adresser des communications du C.C.A.S. et de la Ville, sauf opposition de votre part, auprès du Délégué à la Protection des Données.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande.

Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant par mail le Délégué à la Protection des Données Personnelles : rgpd@mions.fr

En cas de litige relatif à l'emploi abusif de vos données à caractère personnel, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Article 16 : Annexes

- ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION
- ANNEXE 2 : COUPON DEMANDE D'ARRÊT DÉFINITIF + AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
- ANNEXE 3 : COUPONS DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (livraison à un tiers)
- ANNEXE 4 : GRILLE DES TARIFS



COUPON D'ENGAGEMENT

Pour le C.C.A.S. de Mions :

Je soussigné(e) M. Mme *....., déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile et en accepter le contenu.

Le Bénéficiaire,

Fait à,

signature :

le

lu et approuvé,

* : merci de rayer la mention inutile.

ANNEXE 1
**FICHE
D'INSCRIPTION**

Service de Portage de repas à domicile

Mme ou M. (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

**RAPPEL : l'annulation et les commandes de repas
sont à signaler une semaine à l'avance
mercredi 12h00 dernier délai
au 04 72 23 62 69 ou par mail ccas@mions.fr**

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Veuf(f-ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Adresse précise :69780 Mions

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Indications supplémentaires : étage : portail chien interphone

si digicode, n° du code d'accès : Autre préciser :

► **Souhaite bénéficiaire du service de portage de repas à domicile pour :**

une durée indéterminée, à compter du :

une durée déterminée, période du : au

RYTHME DES LIVRAISONS (entourer les jours de livraison souhaités)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
					livraison le vendredi		livré la veille

PERSONNE RÉFÉRENTE POUR RÉCEPTIONNER LES REPAS (si différente du bénéficiaire)

NOM Prénom	Adresse (si différente)
	69780 Mions

► **Personne(s) à contacter en cas d'urgence :**

NOM Prénom	Adresse	Téléphone	Lien (famille, voisin...)

► **Tarif :** le tarif est fixé par tranches en fonction de vos revenus

► **Pièces requises :** avis d'imposition + R.I.B.

► **Mode de règlement :** par chèque par prélèvement automatique (joindre autorisation de prélèvement)

PERSONNE REFERENTE POUR LE REGLEMENT (si différente du bénéficiaire)

NOM Prénom	Adresse

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique à tout moment.

Le système est simple : le montant de votre facture est prélevé directement sur votre compte bancaire ou postal **à partir du 15 du mois**. L'autorisation de prélèvement doit être complétée, signée et envoyée au C.C.A.S. de Mions. La demande est valable jusqu'à annulation de votre part à notifier en temps voulu au Créancier. *En l'absence de livraison de repas pas de prélèvement.*

Date :/...../.....

Signature :

ANNEXE 3

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine Centrale de Mions de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. : Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :69780 MIONS signature :



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine Centrale de Mions de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. : Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :69780 MIONS signature :



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine Centrale de Mions de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. : Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :69780 MIONS signature :



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine Centrale de Mions de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. : Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :69780 MIONS signature :



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine Centrale de Mions de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. : Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :69780 MIONS



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom) déclare qu'en cas d'absence de ma part lors de la livraison du/...../..... je décharge expressément l'agent de livraison de la Cuisine Centrale de Mions de toute responsabilité et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer le ou les repas chez :

Mme ou M. : Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :69780 MIONS signature :



DECISION D2015-002

Objet : Tarifs repas Résidence Marianne et portages



Le Président du CCAS de Mions,

Vu le décret N°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret N°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2007 relatif à la constitution de la régie de recettes « repas à la Résidence Marianne et portage de repas »,

Vu la délibération 2014-025 du conseil d'administration du 05 juin 2014 portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des repas à la résidence Marianne et du portage à domicile

DECIDE

Article 1 : de fixer une nouvelle tarification pour les repas servis à Marianne et les repas servis par le service des repas à domicile à compter du 1er juin 2015

Article 2 : d'appliquer une tarification qui tienne compte des ressources des usagers des services.

Selon revenu fiscal de référence mensualisé	Marianne (service en salle)			Portage repas à domicile		
	Tarif actuel	Tarif au 1 juin 2015	Augmentation	Tarif actuel	Tarif au 1 juin 2015	Augmentation
Tranche 1 : Personne seule : inférieur à 883 € Couple : inférieur à 1529 €	5,30 €	6.00 €	+0.70 €	5,40 €	6.00 €	+0.60 €
Tranche 2 : Personne seule : de 883 € à 1076 € Couple : de 1529 € à 1731 €	5.30 €	7.20 €	+ 1.90 €	5.40 €	7.20 €	+1.80 €
Tranche 3 : Personne seule : de 1077 € à 1242 € Couple : de 1732 € à 1896 €	5.30 €	7.80 €	+ 2.50 €	5.40 €	7.80 €	+2.40 €
Tranche 4 : Personne seule : de 1243 € à 1405 € Couple : de 1897 € à 2107 €	5.30 €	8.20 €	+ 2.90 €	5.40 €	8.20 €	+2.80 €

Tranche 5 : Personne seule : plus de 1405 € Couple : plus de 2107 €	5.30 €	8.70 €	+3.40 €	5.40 €	8.70 €	+3.30 €
Droit CARSAT : prise en charge une partie du repas.	Visiteur : tarif unique de 15 €					
Tarifification exceptionnelle						
5 intervenants pour les cérémonies de culte	repas gratuits					

Article 3 : Le tarif de la tranche 5 sera appliqué en cas de non transmission dans le délai imparti, de l'avis d'imposition.

L'application du tarif s'effectuera selon :

- au 1^{er} juin 2015 : avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013
- au 1^{er} juin 2016 : avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014
- au 1^{er} juin 2017 : avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015

A titre exceptionnel et individuel, si le bénéficiaire peut justifier d'une baisse imprévue de ses revenus (exemples : décès du conjoint, divorce ...) les tarifs ci-dessus seront appliqués en fonction du résultat du calcul du revenu fiscal de référence calculé à l'aide des services mis en ligne par le service des impôts, avec les éléments de la nouvelle situation financière, jusqu'à ce qu'il soit possible de se référer à nouveau à un avis d'imposition de l'année concernée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Le Président du CCAS

Claude COHEN

